

# Mérite 2024

Fonds de Dotation ARBORETUMS DE FRANCE

- Règlement -



Les Grandes Bruyères 45450 INGRANNES  
02.38.57.28.24  
[contact@arboretumsdefrance.org](mailto:contact@arboretumsdefrance.org)  
[www.arboretumsdefrance.org](http://www.arboretumsdefrance.org)

## Présentation du Mérite 2024

---

Lancé en 2022, le Mérite du Fonds de Dotation ARBORETUMS DE FRANCE est reconduit en 2024. Il récompense un parc, jardin ou arboretum privé, répondant à des critères de sélection. Ce prix a pour ambition de soutenir ces lieux d'exception dans le domaine de la botanique et de la biodiversité, dans leur fonctionnement comme dans leurs projets.

Les dossiers seront présentés à un jury composé d'experts de la botanique, œuvrant pour la préservation, la protection et l'enrichissement du patrimoine botanique en France.

Le prix se compose d'une dotation financière, ainsi que d'une plaque commémorative du Mérite 2024.



# Règlement du Mérite 2024

---

## Préambule

Le présent règlement concerne le Mérite 2024 du Fonds de Dotation ARBORETUMS DE FRANCE, qui récompense un parc, jardin ou arboretum privé.

## Article 1 : Objet

Le Mérite 2024 récompensera un parc, jardin ou arboretum privé, répondant à des critères de sélection. Ce prix a pour ambition de soutenir ces lieux d'exception dans le domaine de la botanique et de la biodiversité, dans leur fonctionnement comme dans leurs projets.

## Article 2 : Candidats éligibles

Le Mérite 2024 est ouvert à tous les propriétaires de parc, jardin ou arboretum privé, dont le lieu répond à des critères de sélection détaillés en Article 3.

Pour l'année 2024, le candidat devra se situer géographiquement dans les départements suivants :

01 Ain	39 Jura	70 Haute Saône
02 Aisne	41 Loir-et-Cher	71 Saône-et-Loire
03 Allier	42 Loire	72 Sarthe
08 Ardennes	44 Loire Atlantique	75 Paris
10 Aude	45 Loiret	76 Seine Maritime
14 Calvados	49 Maine-et-Loire	77 Seine-et-Marne
16 Charente	50 Manche	78 Yvelines
17 Charente Maritime	51 Marne	79 Deux Sèvres
18 Cher	52 Haute-Marne	80 Somme
19 Corrèze	53 Mayenne	85 Vendée
21 Côte-d'Or	54 Meurthe et Moselle	86 Vienne
23 Creuse	55 Meuse	87 Haute Vienne
24 Dordogne	58 Nièvre	88 Vosges
25 Doubs	59 Nord	89 Yonne
27 Eure	60 Oise	91 Essonne
28 Eure-et-Loire	61 Orne	92 Hauts-de-Seine
35 Ile et Vilaine	62 Pas de Calais	93 Seine-Saint-Denis
36 Indre	63 Puy de Dôme	94 Val-de-Marne
37 Indre-et-Loire	69 Rhône	95 Val-d'Oise



Les Grandes Bruyères 45450 INGRANNES  
02.38.57.28.24  
[contact@arboretumsdefrance.org](mailto:contact@arboretumsdefrance.org)  
[www.arboretumsdefrance.org](http://www.arboretumsdefrance.org)

Le déploiement à d'autres départements sera progressif d'année en année.

Un parc, jardin ou arboretum privé, ayant déjà reçu le Mérite ARBORETUMS DE FRANCE dans les 5 années précédentes ne pourra pas concourir.

### Article 3 : Critères de sélection

Le candidat doit répondre à certains critères de sélection.

- Critères scientifiques :
  - présenter un intérêt botanique
  - ne pas utiliser de produit chimique de synthèse
  - tenir un inventaire botanique
  - avoir une démarche de préservation des espèces botaniques
  - avoir une démarche d' enrichissement en introduisant des espèces en danger ou en voie de disparition est un plus
  - détenir un ou plusieurs label(s) CCVS est un plus
- Critères non scientifiques :
  - ouvrir au public, tout ou partie de l'année
  - proposer des visites guidées et/ou pédagogiques à destination du public est un plus
  - détenir un fichier de donateurs, d'amis, de clients
  - être présent sur les réseaux sociaux, détenir un site internet

### Article 4 : Processus de candidature

Chaque participant acte sa candidature sur le formulaire d'inscription, disponible sur le site [www.arboretumsdefrance.org](http://www.arboretumsdefrance.org), ou sur la page Facebook Arboretums de France. Le candidat peut également faire la demande du formulaire par courrier électronique, à l'adresse [contact@arboretumsdefrance.org](mailto:contact@arboretumsdefrance.org)

Aucun dossier ne sera imprimé par ARBORETUMS DE FRANCE ni expédié par voie postale.

Le candidat doit envoyer son dossier complet, soit en version numérique (à prioriser) à l'adresse [contact@arboretumsdefrance.org](mailto:contact@arboretumsdefrance.org) **avant le 31 Janvier 2024**, soit en version papier à ARBORETUMS DE FRANCE, Les Grandes Bruyères, 45450 INGRANNES, au plus tard le 31 Janvier 2024 (le cachet de La Poste faisant foi).



## Article 5 : Constitution du dossier de candidature

Le dossier de candidature devra être composé des pièces suivantes :

- le formulaire d'inscription
- une lettre de candidature motivée, indiquant une présentation et un court historique du lieu, les éventuelles difficultés à le faire fonctionner financièrement, les projets qui pourraient être mis en œuvre grâce au soutien de ARBORETUMS DE FRANCE, le montant nécessaire à la mise en place de ces projets
- l'inventaire botanique du lieu
- 5 photos montrant les différents espaces ou ambiances
- éventuellement un plan et/ou une vue aérienne du lieu
- le cas échéant, une copie du certificat du(des) label(s) CCVS
- liste argumentée des essences caractéristiques du jardin
- liste des éventuels éléments remarquables (statue, fabrique, point d'eau...)

Tout dossier incomplet ne sera pas étudié.

## Article 6 : Processus de Sélection

Le jury est composé de :

- Anne MANICE, Présidente
- Benoît LONCEINT, Trésorier
- Guillaume HORSTMANN, Membre Administrateur
- Thierry LAMANT, Dendrologue
- Nicolas PERRETTE, Dendrologue
- Stéphane BRAME, Botaniste
- Cédric BASSET, Botaniste

Le jury se réunira au mois de février 2024. Les candidatures reçues au plus tard le 31 Janvier 2024 seront étudiées en fonction de leur conformité à l'Article 2 et l'Article 3 de ce présent règlement. Dans le cas où le candidat ne répond que partiellement aux critères conformes aux Articles précédemment cités, la candidature sera tout de même étudiée.

La réunion du jury restera confidentielle. Aucun candidat ne pourra prétendre, ni à assister au dépouillement des candidatures, ni à accéder au contenu des éléments de sélection. Aucune réclamation ne pourra être formulée à l'encontre de la sélection du jury et de ses décisions.

A l'issue de cette réunion, 3 parcs, jardins ou arboretums privés seront pré-sélectionnés. Les candidats concernés devront se rendre disponible les 13, ou 20 ou 27 Avril 2024 (dates non exhaustives), afin de recevoir une délégation du jury et faire une visite du lieu.



Suite à ces visites, le jury se réunira de nouveau au mois de mai afin de choisir et désigner le Lauréat du Mérite 2024. Cette réunion restera confidentielle : aucun candidat pré-sélectionné ne pourra prétendre à assister à cette réunion, ni à accéder au contenu des éléments de sélection du lauréat. Aucune réclamation ne pourra être formulée à l'encontre de la sélection du jury et de ses décisions.

#### Article 7 : Communication des résultats

Dans le courant du mois de Mars 2024, les candidats pré-sélectionnés et non sélectionnés seront informés des résultats.

Fin Avril 2024, le lauréat et les candidats non sélectionnés seront informés du résultat final.

#### Article 8 : Processus d'appel aux dons

En Mai 2024, ARBORETUMS DE FRANCE élaborera une lettre de campagne d'appel aux dons, dont l'objet sera « Je soutiens [*le parc, le jardin, l'arboretum XXX*] dans ses projets à venir », destinée à son fichier de donateurs (environ 1200 membres). Les donateurs recevront ce courrier au plus tard le 15 Juin 2024. Cette campagne s'étendra jusqu'au 15 Septembre 2024.

#### Article 9 : Engagements de ARBORETUMS DE FRANCE

- Accompagner le Lauréat tout au long du processus de mise en place du Mérite 2024
- Fournir au Lauréat le fichier numérique de la lettre de campagne
- Assurer la gestion complète des dons reçus à destination du Lauréat : élaboration et envoi de la lettre de campagne à ses donateurs, enregistrement des dons et des règlements, édition des reçus fiscaux, régie auprès du Cabinet Comptable et du Commissaire aux Comptes de ARBORETUMS DE FRANCE
- Participer à la remise officielle du Mérite 2024, le **21 Septembre 2024**
- Fournir une plaque officielle Mérite 2024, format 24x32cm, support dibond (adapté à l'extérieur)
- Verser la dotation obtenue par la campagne d'appel aux dons (frais de campagne déduits) par virement bancaire début Octobre 2024. Les dons reçus à posteriori seront versés une fois par an au plus tard le 31 Décembre de l'année en cours.

#### Article 10 : Engagements du Lauréat

- Répondre à toutes les questions et sollicitations de ARBORETUMS DE FRANCE pour la mise en place de la lettre de campagne
- Imprimer, gérer et adresser la lettre de campagne d'appels aux dons à tout son réseau (Amis, Donateurs, Associations partenaires, etc) selon un protocole précis qui sera communiqué par ARBORETUMS DE FRANCE



- Communiquer auprès de son réseau de médias (presse écrite, numérique, radio, télévision...) de la mise en place par ARBORETUMS DE FRANCE de la campagne d'appel aux dons
- Communiquer sur son site internet et/ou les réseaux sociaux
- Organiser une cérémonie officielle de la remise du prix le **21 Septembre 2024**, en collaboration étroite avec ARBORETUMS DE FRANCE, selon un protocole qui sera communiqué par ARBORETUMS DE FRANCE
- Fournir un RIB pour le versement de la dotation
- Justifier de l'utilisation de la dotation à la seule destination de son parc, jardin ou arboretum, en fournissant les factures de ses achats, prestations ou bulletins de paie en cas d'embauche
- Accrocher la plaque Mérite 2024 à l'entrée de son site (portillon, portail, porte d'entrée...) et s'assurer que la plaque soit visible au public
- Accepter sans réserve les modalités de ce présent Règlement

### Article 11 : Contact

En cas de questionnement sur la mise en place du Mérite 2024, le candidat peut s'adresser à Madame Christine MASSIAS, Responsable Administratif et Financier, au 02.38.57.28.24, ou par courrier électronique à [christine.massias@arboretumsdefrance.org](mailto:christine.massias@arboretumsdefrance.org)

La prise de contact par téléphone reste à privilégier afin d'établir un premier dialogue en toute convivialité.

### Article 12 : Protection des données personnelles

Pour participer au concours, le candidat doit fournir certaines informations les concernant : nom, prénom, adresse postale, adresse électronique, numéro de téléphone, etc.

L'ensemble des données à caractère personnel sera conservé par ARBORETUMS DE FRANCE pendant toute la durée du concours dans le respect de la réglementation en vigueur. Les données seront ensuite conservées pour une durée raisonnable d'archivage.

Les données traitées sont destinées aux personnes habilitées de ARBORETUMS DE FRANCE, ainsi qu'à d'éventuels sous-traitants et prestataires.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » modifiée et au Règlement Général de Protection des Données (RGPD)(2016/679), les personnes concernées sont informées de leur droit de retirer à tout moment leur consentement relatif au traitement de leurs données personnelles par ARBORETUMS DE FRANCE et ne pas avoir été contraintes à consentir au présent traitement. Elles disposent d'un droit d'accès aux données personnelles, d'un droit de rectification ou d'effacement, du droit de demander la limitation, de s'opposer pour des motifs légitimes, du droit de solliciter la portabilité de ces données. Enfin, les personnes concernées disposent du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont elle entendent que soient exercés, après leur décès, les droits mentionnés ci-dessus. Ces droits peuvent être exercés soit par courrier électronique, soit par courrier postal.



Les Grandes Bruyères 45450 INGRANNES  
02.38.57.28.24  
[contact@arboretumsdefrance.org](mailto:contact@arboretumsdefrance.org)  
[www.arboretumsdefrance.org](http://www.arboretumsdefrance.org)